

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 30

Séance du 18 septembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2024_065

Date de convocation :

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, M. Laurent GONZALES, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE

Étaient absents

M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET

Ont donné pouvoir

Pascale FOURNIER (pouvoir à Céline CLAUDE)
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Carole TAMBUZZO)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Christophe TOTEL (pouvoir à François TAMBUZZO)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

OBJET :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE
L'IMPRIMERIE.

Rappel et références :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis unanime du Comité Technique, dûment réuni le 09 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dûment réunie le 16 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du site et les raisons motivant le souhait de la Collectivité de recourir à la Concession de service public, ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public ;

Contenu :

Pour rappel, la gestion de l'équipement « l'imprimerie café théâtre » est assurée par la société AOD Production depuis le 01 septembre 2021.

Cette gestion est définie par un contrat de Délégation de Service Public dont l'échéance, suite à une décision de justice, est ramenée du 31 août 2027 au 31 décembre 2024. Il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de « l'imprimerie café théâtre ». Elle statue au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

A cette fin, le rapport sur le principe de gestion de « l'imprimerie café théâtre » joint à la présente délibération a pour objet :

- de rappeler les caractéristiques actuelles de l'équipement,
- de présenter les différents mode de gestion envisageables,
- d'exposer les principaux objectifs de la Ville,
- de présenter les caractéristiques générales du contrat envisagé,

Le contrat de concession de service public envisagé aura une durée du 1^{er} avril 2025 au 31 août 2028.

L'exploitation des installations de « l'imprimerie café théâtre » sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il percevra en outre une participation financière en compensation des contraintes de service public. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations, dont la Ville reste propriétaire, sera remis au délégataire pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public (CDSP). A l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis. Au vu de l'avis de la CDSP, M. le maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Propositions :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation de « l'Imprimerie café théâtre », et ce pour une durée de 3 ans et 5 mois à compter du 1^{er} avril 2025,
- d'émettre un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables, ainsi que les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée,
- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant légal dûment habilité, à lancer une procédure de renouvellement de la délégation de service public de l'équipement « l'Imprimerie café théâtre »,
- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant légal, dûment habilité à lancer la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le futur délégataire,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal dûment habilité, à signer tous les actes et documents afférents.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération

Votant contre : 2

Jean-Louis VALENTE, Damien LEFORT

S'abstenant : 6

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**